

Elisabeth Roudinesco

« Dominique Pelicot et ses coaccusés ne sont pas des hommes ordinaires »

L'historienne de la psychanalyse estime que faire du procès de Mazan celui de la masculinité ou du patriarcat, c'est méconnaître la nature perverse de ces crimes, révélée par les expertises psychiatriques

ENTRETIEN

Pendant le procès des viols de Mazan, le principal accusé, Dominique Pelicot, a été présenté par les experts psychiatres comme un homme atteint de plusieurs perversions sexuelles – on préfère aujourd'hui parler de « paraphilie ». Que recouvre ce terme de « perversion » ? Comment le regard sur les pervers sexuels a-t-il évolué depuis le Moyen Âge ? Les coaccusés de Dominique Pelicot sont-ils, eux aussi, atteints de perversions sexuelles ou bien sont-ils des « hommes ordinaires », comme on l'a souvent entendu depuis le début du procès ?

Nous avons posé ces questions à l'historienne Elisabeth Roudinesco, autrice d'une *Histoire de la psychanalyse en France* en deux volumes (Fayard, 1994 ; réédition chez Points, 2023), d'un *Dictionnaire de la psychanalyse* avec Michel Plon (Fayard, 2023) et de *La Part obscure de nous-mêmes. Une histoire des pervers* (Albin Michel, 2007). Membre du comité scientifique de la revue *History of Psychiatry*, elle préside la Société internationale d'histoire de la psychiatrie et de la psychanalyse depuis 2007. Elle a cofondé l'Institut Histoire et lumières de la pensée et collabore au « Monde des livres ».

Deux psychiatres experts auprès des tribunaux, Laurent Layet et Paul Bensussan, ont examiné le principal accusé, Dominique Pelicot. Le premier conclut qu'il présente une « déviance paraphilique », le second qu'il est atteint de « plusieurs paraphilies et fantasmes hors norme ». A quoi ce mot de « paraphilie » renvoie-t-il ?

C'est un mot technique, voire jargon, qui désigne, dans le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (DSM), l'ensemble des perversions sexuelles. Né en 1952, publié par l'Association américaine de psychiatrie, ce classement international des troubles du comportement humain est devenu l'outil dominant de la psychiatrie biologique contemporaine.

Le mot « paraphilie », qui apparaît dans le DSM en 1980, désigne, dans la dernière version de 2013, « des fantasmes imaginatifs (fantasmes) sexuellement excitantes, des impulsions sexuelles ou des comportements survenant de façon répétée et intense et impliquant des objets inanimés, la souffrance ou l'humiliation de soi-même ou du partenaire, des enfants ou d'autres personnes non consentantes, et qui s'étendent sur une période d'au moins six mois » – exhibitionnisme, fétichisme, frotteurisme, pédophilie, masochisme sexuel, sadisme sexuel, voyeurisme, transvestisme ou fétichisme...

Le DSM a remplacé le terme « perversion » par « paraphilie » pour effacer la connotation morale de « perversion », qui renvoie à un univers très ancien.

Vous retracez dans « La Part obscure de nous-mêmes. Une histoire des pervers » (Albin Michel, 2007) l'évolution, depuis l'époque médiévale, de cette notion de « perversion » jugée moralisante par le « DSM ». Comment était-elle comprise au Moyen Âge ?

Dans l'univers chrétien de cette période, on parlait, non pas de perversion, mais de perversité. Ce mot renvoyait au registre religieux du vice et de la damnation : dans un monde où Dieu était omniprésent, le criminel pervers était confronté à la loi des hommes, mais surtout à la loi divine. Jusqu'à la fin de l'âge classique, le pervers n'était pas vu comme un malade, mais comme un homme habité par le diable qui défiait Dieu.

Le plus grand des criminels pervers de l'époque médiévale était Gilles de Rais. Au XV^e siècle, cet homme séquestrait de jeunes enfants enlevés à des familles paysannes pour leur faire subir des sévices terribles, notamment sexuels – il découpait leurs corps et les sodomisait pendant leur agonie. Mis en accusation par la justice ecclésiastique, puis par la justice séculière, Gilles de Rais a été excommunié, pendu et à demi brûlé avant d'être enterré.

Quel regard le XIX^e siècle, qui a vu naître la psychiatrie mais aussi la psychanalyse, porte-t-il sur les pervers ?

Dans le sillage de l'avènement des Lumières, la référence à l'ordre divin s'estompe et, au XIX^e siècle, on entre dans la perversion. Avec la naissance de la psychiatrie, les médecins « aliénistes » adoptent une démarche scientifique : ils classent les maladies mentales, non pas en opposant le vice à la vertu, mais en opposant la sexualité « normale », qui évoque la santé, la procréation et la restriction du plaisir, à la sexualité « perverse », qui évoque la stérilité, la mort, la maladie, l'inutilité et la jouissance.

Parce que la vision religieuse du mal s'est éloignée, toutes les pratiques sexuelles deviennent progressivement licites, à condition qu'elles soient privatisées et qu'elles se déroulent entre adultes consentants. La loi sanctionne ainsi les viols, protège les mineurs et punit les scandales publics comme l'exhibitionnisme, mais la sodomie, le fétichisme, la fellation ou la masturbation ne font pas l'objet de poursuites pénales – être sexuellement excité par une chaussure, comme le sont les fétichistes, ne porte pas atteinte à autrui.

Au XIX^e siècle, le grand théoricien des perversions sexuelles est le médecin autrichien Richard von Krafft-Ebing, qui publie en Allemagne, en 1886, *Psychopathia sexualis*. La perversion est alors pensée comme une déviance par rapport aux normes : elle est décrite dans des catalogues qui évoquent aussi bien la nécrophilie que le fétichisme ou la pédophilie. Cette catégorisation est évidemment imprégnée par les préjugés et les discriminations de l'époque : elle intègre, par exemple, l'homosexualité, alors que l'amour ou la sexualité avec une personne de même sexe n'est pas une perversion.

Cette mise à distance de la morale va se poursuivre avec l'adoption, dans le « DSM », à la fin du XX^e siècle, du terme « paraphilie » en lieu et place du terme « perversion ». Quels sont les comportements de Dominique Pelicot qui relèvent, selon vous, de la paraphilie ?

Dominique Pelicot est catégorisé comme un grand pervers parce qu'il élabore sa pulsion en organisant des mises en scène et des rituels répétés à l'infini – le port d'une certaine lingerie, par exemple –, qu'il est dénué d'empathie – il n'a pas d'affects, l'autre est un pur objet –



YANN LEGENDRE

et qu'il jouit de sa toute-puissance, mais aussi du mal qu'il inflige à sa victime.

Surtout, Dominique Pelicot mène deux vies en même temps, l'une étant étrangère à l'autre : c'est Docteur Jekyll et Mister Hyde. Ses pratiques perverses criminelles coexistent avec une apparence de normalité – il est un mari attentionné, un père affectueux, un grand-père aimant, un voisin amical. Il est donc atteint par le « clivage » de la personnalité théorisé par Sigmund Freud au début du XX^e siècle.

Enfin, Dominique Pelicot oppose aux faits un déni qui est distinct du mensonge (ne pas dire la vérité) et de la dénégation (ne pas reconnaître une chose que l'on admet pourtant au fond de soi). Avec le déni, le refus d'une réalité vécue comme inacceptable (par exemple, la femme telle qu'elle est) permet de faire coexister deux réalités psychiques contradictoires – la femme idéalisée et la femme fétichisée, violée, droguée, insultée. Il touche à la structure de la personnalité : le clivage inconscient empêche ces individus de percevoir la portée de leurs actes alors qu'ils ne sont pas fous. Ils peuvent même jouir de les avouer : c'est le cas de Pelicot, qui les a, en outre, filmés pour jouir ensuite de dénoncer ses comparses.

Vous réfutez l'idée que Dominique Pelicot et ses coaccusés soient des M. Tout-le-Monde, comme l'ont affirmé beaucoup de commentateurs en voyant dans le box des hommes mariés, pères de famille, exerçant des métiers comme pompier, chauffeur routier ou infirmier. Pourquoi ?

Les expertises montrent que Dominique Pelicot et ses coaccusés ne sont pas des hommes ordinaires. Ils ont connu des perturbations sévères pendant leur enfance : ils ont été victimes d'abus sexuels, ils ont assisté aux ébats sexuels de parents exhibitionnistes, ils ont vécu des abandons, ils ont souvent été traités comme des objets. De tels traumatismes ne donnent pas toujours des criminels, mais ils donnent toujours des adultes perturbés.

Il ne s'agit jamais d'exonérer les accusés de leur responsabilité, mais de comprendre comment on devient un adulte pervers. Parce que les audiences font émerger une enfance qui n'a rien d'ordinaire, elles doivent nous inviter à réfléchir à l'éducation des enfants en bas âge. Ce procès n'est donc pas, à mes yeux, le procès de la masculinité ou du patriarcat : cette manière de penser méconnaît la nature perverse des crimes. Certaines pathologies sont liées aux traumatismes infantiles, pas au contexte politique ou social. Tout homme, contrairement à ce que j'entends parfois, n'est pas un violeur en puissance.

Le docteur Bensussan note que la personnalité de Dominique Pelicot

est « très pathologique », mais il ne lui trouve « aucune affection psychiatrique décelable ou évolutive » qui permettrait d'écarter sa responsabilité pénale. On peut donc présenter une personnalité « très pathologique » et être pénalement responsable de ses crimes ?

Les paraphilies classées dans le DSM constituent des troubles de la personnalité, mais elles ne sont pas considérées, en psychiatrie légale, comme des pathologies mentales aliénantes qui exonèrent l'accusé de sa responsabilité pénale. Les dossiers comme celui de Dominique Pelicot évoquent l'univers sadien, d'où est née la notion de perversion en psychiatrie : le sujet commet des actes monstrueux, mais il n'est pas « aliéné » – il est désigné comme un « fou moral » ou un « demi-fou ».

La situation est différente pour les maladies mentales aliénantes comme la schizophrénie, qui provoque des délires ou des hallucinations. Si un schizophrène commet un meurtre parce qu'il pense que la personne qui est en face de lui est un serpent, il est jugé pénalement irresponsable, car, au moment des faits, ce « trouble psychique ou neuropsychique » a « aboli son discernement ou le contrôle de ses actes », selon l'expression du code pénal.

Le psychiatre Paul Bensussan estime dans son rapport que Dominique Pelicot pourrait « tirer profit d'une thérapie poursuivie en milieu carcéral », même si elle n'aura pas pour objectif la « disparition des fantasmes ou paraphilies (impossible à atteindre), mais plutôt une introspection et une plus grande lucidité sur ses agissements ». Peut-on, selon vous, guérir d'une perversion ?

On ne peut pas guérir d'une perversion, mais on peut la contrôler. Un pervers sexuel qui commet des actes délictueux ou criminels ne peut pas être pris en charge dans un cabinet privé : si ses pratiques tombent sous le coup de la loi – la pédophilie, par exemple –, le thérapeute, et c'est normal, est obligé de le dénoncer. Les pervers sexuels dont les pratiques ne sont pas interdites, comme les fétichistes ou les échangistes par exemple, sont en revanche analysables, s'ils en souffrent.

Pour les pervers qui ont commis des crimes ou des délits, le traitement doit avoir lieu dans une institution : il peut s'agir d'une injonction de soins en milieu carcéral. Les thérapies par la parole – groupes d'échanges, psychothérapies, etc. – peuvent non pas les guérir, mais faire en sorte qu'ils cessent de commettre des actes réprimés par le code pénal. Ils gardent leurs fantasmes pervers, mais apprennent à gérer, voire à éviter, les situations dangereuses qui pourraient les mener à récidiver. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE CHEMIN